



ATTESTATION DE LANGUE VIVANTE UNE SIMPLIFICATION BIENVENUE !

OCTOBRE 2022

La réforme a mis en place une attestation de langue vivante. Mais les années COVID ont **empêché sa mise en place dans sa version initiale**. Le Sgen-CFDT a obtenu une simplification significative pour les enseignant.es

UNE ATTESTATION DE NIVEAU DES 4 COMPÉTENCES LANGAGIÈRES

- calée sur les **pratiques** des enseignant.es
- reposant sur la **confiance accordée** aux équipes
- identifiant les **niveaux de compétence du CECRL**

DÉLIVRÉE À PARTIR DU LIVRET SCOLAIRE DU LYCÉEN

- à partir des évaluations effectuées **en contrôle continu**, l'enseignant.e de LV identifie le niveau de compétence atteint pour chacun.e de ses élèves en fin de cycle et le fait figurer dans le livret scolaire.
- cette identification peut reposer sur des **pratiques diverses** : les modalités sont laissées à l'appréciation des équipes.
- l'organisation **d'oraux en dehors des séances de cours reste possible**, si l'équipe le souhaite. Les modalités choisies doivent figurer dans le **projet local d'évaluation**
- le **livret scolaire est modifié** pour tenir compte des niveaux du CECRL pour les 4 compétences langagières

POUR LES SECTIONS BINATIONALES ET INTERNATIONALES AUSSI

- Les élèves des sections binationales (Abibac, Bachibac...) et internationales sont concernés. **Pour la LVA**, en section binationale, **c'est le professeur de littérature en langue étrangère** qui remplira le livret scolaire avec les niveaux de compétences CECRL.

Le Sgen-CFDT :

- » est satisfait de cette simplification des procédures
- » veillera à la liberté des équipes pour choisir des modalités adaptées à leurs élèves notamment pour organiser des oraux de qualité, y compris en dehors des séances de cours

sgen
Cfdt:

VOTRE VOIX
NOTRE ACTION
VOTEZ CFDT